



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 154/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de Madame DIGLE Sandrine, le samedi 21 juin 2025 de 8H00 à 18H00 pour un apéritif dinatoire

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n° 022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de Madame DIGLE Sandrine, 2 Impasse de Kermenguy, 22740 LEZARDRIEUX.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Madame DIGLE Sandrine.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du domaine de Kermenguy le samedi 21 juin 2025 pour un apéritif dinatoire.

La location de la salle s'effectuera de 8H00 à 18H00 le samedi 21 juin 2025, pour un montant total de 180.00 € (cent quatre-vingts euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 16 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.